APOCAG
Société Coopérative des Producteurs
Ovins CAprins de Guyane

RECAPITULAITIF DES AIDES POSEI 2014

Sécurisation des élevages ovins et Caprins

Cette aide couvre **50% des investissements** liés à l'achat et aux dressages de chiens de bergers ou de gardes pour protéger les troupeaux des chiens errants.
Elle est **plafonnées à 1500€/exploitation et par an**

Incitation à l'organisation

Sont éligible les éleveurs commercialisant leur production par l'intermédiaire de l'APOCAG.
· Animaux carcasse à la boucherie (facture à la structure)
· Animaux destinées à l'engraissement ou à la reproduction (dans un cadre organisées par la structure)

Espèces	**Apport > = à 75%**	**Apport supérieur à 90%**	**Nb éligible / an / producteur**
Ovin, caprin	75€/tête	100€/tête	500 Animaux

Insémination Artificielle

L'éleveur s'engage à respecter les consignes en termes de suivi et de conduite du protocole d'insémination.

Espèces	**75 % d'aide et plafonné à**	**NB IA éligibles /animaux/an**	**NB d'animaux éligibles**
Ovin, caprin	45€	2	150

Achat de reproducteurs locaux (né en Guyane)

Les animaux doivent avoir **moins de 36 mois**
Attention : L'aide ne pourra être demandée qu'une seule fois par animal.

Période de détention obligatoire de **18 mois consécutifs**

Plafond	**Sexe**	**NB animaux éligibles / an**	**Détention obligatoire des animaux**	**En fonction de la date d'installation**
90% valeur achat OU 180€	Mâle	100	18 mois	Inscrits à l'EDE **après** 2009*
90% valeur achat OU 135€	Femelle		18 mois	Inscrits à l'EDE **après** 2009 *
75% valeur achat OU 150€	Mâle	100	18 mois	Inscrits à l'EDE **avant** 2009
75% valeur achat OU 112,5€	Femelle		18 mois	Inscrits à l'EDE **avant** 2009

*atelier créé depuis moins de 5 ans en 2014.

APOCAG
Société Coopérative des Producteurs
Ovins CAprins de Guyane

Spécialisation des ateliers

Le bénéficiaire peut être :

- un **éleveur vendant** à un ou plusieurs autres éleveurs de la même ou d'une autre structure collective des animaux sevrés pour l'engraissement
- **ou un éleveur acquérant** auprès d'un ou plusieurs autres éleveurs de la même ou d'une autre structure collective des animaux sevrés pour l'engraissement

Espèces	Taux et plafonds	En fonction de la date d'installation
Ovin, caprin	**75 %** du prix d'achat des sevrons et plafonné à 75€	Inscrits à l'EDE **avant** 2009
	90 % du prix d'achat des sevrons et plafonné à 90€	Inscrits à l'EDE **après** 2009*

*atelier créé depuis moins de 5 ans en 2014.

Amélioration de la productivité des élevages

Cette aide à été mise en place afin d'inciter les éleveurs d'accroitre leur production en récompensant l'excellence.

Espèces	Critère d'éligibilité	Montant de l'aide
Ovin, caprin	1.3 à 1.7 animaux bouclé/ mère/an	6€ / animal bouclé
	Si + 1.7 animaux bouclés/mère/an	8€ / animal bouclé

Collecte des animaux

Sont éligibles les animaux vendus à la structure dans le respect des obligations sanitaires (laisser passer) et de transport (CAPTAV+ agrément de camion).
Ces aides sont perçues par la personne ou la structure supportant les coûts du transport.

	Quelques soit la distance	Plafonds
Ovins - caprins	90% de la facture	10 000€ pour l'ensemble de la filière

Les 10% restant devront être payés par l'éleveur qui fait livrer ses bêtes à l'abattoir.

Livraison des viandes

Pour les structures ayant supporté le coût du transport.

	Distance de la zone de traitement (abattage des animaux ou transformation de la viande) au point de livraison			
Montant en €	**<= 30 km**	**31 à 80 km**	**81 à 150 km**	**> 150 km**
Par kg de viande	0,12	0,15	0,2	0,5
Plafond / Transport	180 €	225 €	300 €	500 €

Pour la viande, l'aide est accordée :

- au kg de carcasse (poids froid) si elle est transportée à la sortie de l'abattoir vers le point de vente et/ou de transformation
- au kg de viande transformée si elle est transportée à la sortie de l'atelier de découpe vers le point de vente

L'aide n'est accordée qu'une seule fois pour un même kg de viande.

APOCAG
Société Coopérative des Producteurs
Ovins CAprins de Guyane

Amélioration des performances des élevage

L'objectif est d'inciter les éleveurs à améliorer la conformation des animaux et la qualité de leurs produits.

Espèces	**Prime à la performance** (poids froid)	**Plafond / exploitation / an**
Ovin, caprin	2.3€/kg carcasse	10 000€

Valorisation de la production par la découpe ou la transformation

Pour les structures (structure collective ou transformateur) ayant supporté le coût de la découpe et/ou de la transformation, en propre ou en prestation.

	Produit d'abattoir [1] **€ / kg**	**Produits non transformés** [2] **€ / kg**	**Produits transformés** [3] **€ / kg**
Ovins - caprins	0,5	2,1	2,6

1. **Produit de l'abattoir** = carcasse ou demi-carcasse à vocation à être travaillées ou transformées
2. **Produits non transformés** = produits divisés, séparés, tranchés, découpés, désossés, hachés, dépouillés, broyés, coupés, nettoyés, taillés, décortiqués, moulus, réfrigérés, congelés, surgelés ou décongelés
3. **Produits transformés** = denrées alimentaires résultant de toute action entraînant une modification importante du produit initial : chauffage, fumaison, salaison, maturation, dessiccation, marinage, …

Amélioration de l'affouragement et à la production de céréales et oléoprotéagineux

Sont éligibles des parcelles destinées à la constitution de stock pour satisfaire les besoins des élevages lors de la saison sèche. Cette production peux être récoltée en grain (maïs, sorgho, soja,…), en plante entière (canne,…) quelque soit le type de récolte (foin, ensilage).

	Céréales et oléoprotéagineux	**Autres fourrages**
Montants	160 € / tonnes de grains	500 € / ha / an

Pour bénéficier de cette aide, les éleveurs doivent
- IDENTIFIER la parcelle sur leur déclaration de surface
- mettre en place un suivi technico économique des parcelles concerné.

APOCAG
Société Coopérative des Producteurs
Ovins CAprins de Guyane

ENGAGEMENTS

À SIGNER ET À RETOURNER A L'APOCAG

Je soussigné(e) ……atteste avoir prie connaissance des aides à la production au titre de l'année 2014 auxquelles je suis éligible auprès de l'APOCAG.

Je sollicite par son intermédiaire les aides liées aux filières (cochez la filière correspondante) :

- ☐ Caprine
- ☐ Ovine

Je m'engage par la présente à :

- ✓ Fournir les documents dans le délai imparti (facture et bon de livraison ou de transport)
- ✓ Tenir un registre d'élevage et les cahiers d'enregistrement des pratiques
- ✓ Etre à jour de mes déclarations obligatoires auprès des services administratifs
- ✓ A autoriser le transfert de mes données d'élevage et d'abattage à ma structure
- ✓ A réaliser une comptabilité de gestion tous les ans
- ✓ A présenter le cas échéant aux contrôleurs l'ensemble de ces pièces demandés

Sans cette attestation, les demandes au titre du POSEI ne seront pas prises en compte pour l'année 2014.

Le paiement s'effectue **environ 6 mois après** le dépôt de la demande.

1 demande annuelle	Au 28 février 2015 pour le solde de la période du 1er janvier au 31 déc. 2014
2 demandes semestrielles	Au 31 juillet 2014 pour une campagne du 1 janvier au 30 juin 2014
	Au 30 septembre 2014 pour une campagne du 1 janvier au 30 septembre 2014

Autres dates importantes à retenir :

Formulaire PPR	A remplir et à envoyer à la DAAF entre le 1er et le 31 janvier (ou télé-déclaration)
Déclaration EDE	A faire avant fin février
Déclaration surface	Avant le 15 mai (à faire gratuitement auprès de la DAAF)
MAE	Avant le 15 mai
OMI	Envoi des données comptables au cours du 2è trimestre (d'avril à juin) à la Douane

Fait à ……., le ……..

Signature :

Copie à remettre à l'éleveur.